

AVIS**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda se réunira, en séance publique, à la Mairie d'Amélie les Bains, le mardi 23 mars 2010 à 19 heures 30.

DECISIONS**RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DU VALLESPIR –**

Par décision en date du 25 février 2010, un marché, selon la procédure adaptée, a été conclu avec le groupement solidaire SPIE-ECL, dont la société SPIE - 66300 THUIR – agit en qualité de mandataire dudit groupement, en vue de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public de l'Avenue du Vallespir. Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché, soit 123 072.43 euros HT sera imputé sur les crédits inscrit au budget de l'exercice 2010 à l'opération 066 article 2315 – fonction 814. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 9 semaines à compter de l'émission, par le maître d'œuvre de la collectivité sur cette opération, de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

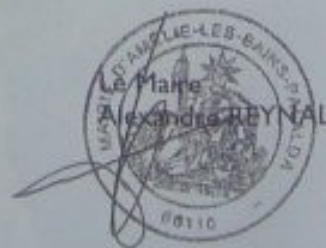
FIN DE PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC – la SARL Marcat, représentée par Melle CABANAT, gérante du « bar du marché », n'a pas respecté l'article 8 du permis de stationnement concernant son droit d'occupation du domaine public au 5 place de la République, sur une surface de 40 m².

En conséquence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que par décision en date du 12 février 2010, j'ai décidé de supprimer la totalité de la terrasse d'une superficie de 40 m², de la SARL MARCAT, représentée par Melle CABANAT, gérante du « Bar du marché » installée devant son commerce 5 place de la République.

DELIBERATIONS

- 1 - EXONERATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENREGISTREMENT DES PROPRIETES EN NATURE DE BOIS ET FORETS ET DE TERRAINS NUS DESTINES A ETRE REBOISES.
- 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 3 – REGIME INDEMNITAIRE
- 4 - VENTE DES PARCELLES SECTION A 1715 ET 1298 : CAMPING
- 5 – ANNULLATION DE LA DETTE DE M. HAROUCHE
- 6 – PROCEDURE SIMPLIFIEE POUR SOLLICITER LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE
- 7- FINANCES – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Fait à Amélie les Bains, le 17 mars 2010



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2010

L'an deux mille dix, le vingt trois mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix sept mars deux mille dix, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre REYNAL, Maire, Conseiller Général, Assisté de M. François MERLIER, M. Maurice GUISSSET, Mme Martine BONASTRE, M. Richard COLL, M. Olivier WEBER, M. Georges LARIVIERE

ETAIENT PRESENTS : M. Guy ESCALIERE, M. Alain BERRIER, M. Albano BORGES, M. Jean Pierre LOPEZ, Mme Jeanne Marie BRESSON, Mme Danièle HERBAIN, Mme Marguerite DELMAU LEGENDRE, Mme Raphaëlle REIXACH, Mme Virginie LLANES SOLANS, M. Jean SZYMANKIEWICZ, M. Philippe VEHI, M. Claude ABAD

AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean Victor HERETE donne procuration à Monsieur Alexandre REYNAL

Monsieur Olivier REYNAL donne procuration à Monsieur François MERLIER

Mme Anaïs GENEVRIEZ donne procuration à Monsieur Jean SZYMANKIEWICZ

ETAIT EXCLUSEE :

Madame Véronique HERETE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Virginie LLANES SOLANS est élue secrétaire de séance

DELIBERATIONS

1 - EXONERATION DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES DROITS D'ENREGISTREMENT DES PROPRIETES EN NATURE DE BOIS ET FORETS ET DE TERRAINS NUS DESTINES A ETRE REBOISES.

Par courrier en date du 4 mars 2010, la Direction Générale des Impôts rappelle que les communes doivent délibérer chaque année sur le régime d'exonération de droits de mutation sur les propriétés visées plus haut. La décision s'applique pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour reconduire, modifier ou supprimer ces exonérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour l'exonération des droits de mutation sur les propriétés en nature de bois, forêt et de terrains nus destinés à être reboisés.

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de prendre en compte l'ouverture de postes de 3 contrats aidés ainsi que l'inscription de 8 saisonniers auprès du CLSH pour les vacances de Pâques.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs

3 - REGIME INDEMNITAIRE

Lors du Comité Technique Paritaire du 16 décembre 2009, il a été décidé de compléter la délibération du 28 juillet 2009 relative au régime indemnitaire – alinéa sur les congés de maladie.

En effet, il est mentionné dans la délibération :

- Dans le cas d'un arrêt de maladie sans hospitalisation, maintenir la carence annuelle de 10 jours (le régime indemnitaire sera décompté qu'à partir du 11^{ème} jour de maladie)
- Dans le cas d'un arrêt de maladie suite à hospitalisation, ne pas décompter les jours de carence (aucune déduction du régime indemnitaire ne sera effectuée)

Il est nécessaire de préciser le 2^{ème} point : celui-ci sera seulement appliqué à la suite d'une hospitalisation pour intervention chirurgicale ou pour suivi médical de plusieurs jours nécessaire en milieu hospitalier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 28 juillet 2009 et de la remplacer celle prise au cours de la séance du 23 mars 2010

4 - VENTE DES PARCELLES SECTION A 1715 ET 1298 : CAMPING

La commune dispose d'un camping situé sur les parcelles section A n° 1715 et 1298, sis avenue Beau Soleil.

A ce jour les équipements du Camping sont relativement vétustes au regard du type de clientèle accueillie sur le territoire communal.
La commune ne disposant pas des ressources financières nécessaires pour la modernisation des équipements et l'activité de camping n'étant pas une compétence obligatoire de la commune, il convient de céder cet établissement.

Cette cession permettra de préserver sur le territoire communal un accueil de plein-air de qualité.

La pérennité de l'activité camping / caravaning sera assurée dans la mesure où le règlement du futur PLU ne permettra que l'exercice d'une telle activité sur ces parcelles.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la vente des parcelles section A 1715 et 1298

5 - ANNULATION DE LA DETTE DE M. HAROUCHE

Une convention de mise à disposition de local a été passée le 25 mai 2009 avec M. Isaac Harouche. Il s'agissait d'un local situé rue Joseph Coste dans l'immeuble Saint Valentin. Le montant du loyer était fixé à 50 €. M. Harouche n'a utilisé ce local que pendant 2 mois (juin et juillet 2009), aussi il convient d'annuler les titres mis en recouvrement pour le loyer à partir d'août 2009, soit un montant de 350 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, annule les titres mis en recouvrement de la location du local sis rue Joseph Coste à compter d'août 2009.

6 - PROCEDURE SIMPLIFIEE POUR SOLLICITER LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Lors du Conseil Municipal du 18 février 2010, il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article du décret n° 200-884 du 2 septembre 2008.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le contenu de la délibération dans la date de l'arrêté de classement de l'office de Tourisme. En effet, il a été mentionné la date du 28 juillet 1993 alors que le dernier classement de cette structure remonte au 22 décembre 2006.

Par conséquent, il est nécessaire de remplacer la date du 28/07/1993 par le 22/12/2006

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 18 février 2010 et de la remplacer celle prise au cours de la séance du 23 mars 2010

7 - FINANCES - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal engage le débat sur les orientations budgétaires 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du DOB 2010

00000000000000000000

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Première Station Thermale
et Climatique des Pyrénées
Hôtel de Ville - 5, rue des Thermes
BPA - 64110 Arrette-les-Bains cedex
Tel. 04 48 39 00 25
Fax 04 48 39 06 46
contactmairie@pmbs-les-bains.fr
www.arrette-les-bains.com

